

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-27

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE AIDES A LA CREATION D'UN EMPLOI INTERCOMMUNAL DE BIBLIOTHECAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON

Par délibérations des 4 février 2002 et 12 février 2003, le Conseil Général s'est doté d'un plan départemental de lecture publique qui ambitionne de parvenir au maillage complet du territoire départemental en médiathèques publiques. Ce plan prévoit un dispositif d'aides financières lors de la création de nouvelles médiathèques intercommunales, et notamment des aides pour la création d'emplois de bibliothécaires en partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication.

Les emplois aidés sont des emplois de catégorie A ou B, à temps plein ou à 80 % minimum, créés dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

L'aide de l'Etat est dégressive sur 3 ans et est versée directement à la structure selon le principe suivant :

- emploi de catégorie A : aide moyenne plafonnée à 40 % du coût, soit une subvention maximale de 12 000 € pour la première année, 30 % la deuxième année, 20 % la troisième année.

- emploi de catégorie B : aide moyenne plafonnée à 40 % du coût pour la première année, soit une subvention maximale de 10 000 € pour un assistant qualifié de conservation, 8 000 € pour un assistant de conservation, 30 % la deuxième année, 20 % la troisième année.

L'aide du Conseil Général est dégressive et se décline ainsi qu'il suit :

- 40 % du coût la première année, 30 % la seconde année, 20 % les troisième, quatrième, cinquième années.

La convention cadre signée avec l'Etat le 30 décembre 2003, concrétise ces accords.

I – Modalités de versement des subventions :

La communauté de communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron a recruté le 1^{er} octobre 2004 un bibliothécaire intercommunal, de catégorie B, à temps complet.

Les aides départementales ont été versées selon la configuration suivante :

- 9284,13€ représentant 40% de la masse salariale pour la période du 1^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2005 ;
- 1827,00€ correspondant à 30% du coût, au titre du 4ème trimestre 2005.

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2006, l'aide départementale s'élève à 30% du coût (salaires et charges) versé, soit 5528,00€.

Compte-tenu de ces propositions d'aide, les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 657346, sous-fonction 313 du budget départemental de l'exercice en cours.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-27

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE
AIDES A LA CREATION D'UN EMPLOI INTERCOMMUNAL
DE BIBLIOTHECAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 4 février 2002 et 12 février 2003 relatives au dispositif de mise en oeuvre du schéma départemental de lecture publique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le versement à la Communauté de communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron d'une aide départementale de 30 % du coût de l'emploi de bibliothécaire intercommunal de catégorie B (salaires et charges), soit 5 528 € pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2006 (2^{ème} année) ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 657346, sous-fonction 313 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,